

RÉACTIONS OFFICIELLES

ANNEXE E

35.01.06 *Il est vrai que le ministère des Transports a offert "la possibilité de suivre des cours à des hommes capables par ailleurs d'avancement dans la carrière de marin". Peu importe comment on les a appelés, il s'agit de savoir s'ils ont été traités de manière équitable. Le gouvernement d'alors était peut-être de bonne foi en faisant ces promesses, mais on sait maintenant qu'il se trompait.*

35.02 "Toutefois, le Ministère a accordé les mêmes avantages financiers aux marins marchands qu'aux anciens combattants, bien que les critères d'admissibilité aient été différents. Permettez-moi de les passer brièvement en revue."

35.02.01 *Un coup d'oeil aux pages 28 et 29 de l'Annexe C ne confirme pas d'avantages identiques pour les marins marchands. Ce sont cependant les critères d'admissibilité qui sont discriminatoires. Il convient de signaler que cette discrimination s'étend aussi aux civils.*

35.03 "Un marin marchand canadien doit avoir servi en mer pendant six mois (180 jours) et accompli au moins un voyage dans des eaux dangereuses."

35.03.01 *Un militaire satisfaisait aux critères avec 179 jours*